

CONDITIONS GÉNÉRALES DANS L'OBTENTION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUE

VALIDATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente contiennent tous les contrats de la société identityBuilding sprl et leurs clients, tant qu'il n'y a pas de dérogation aux conditions particulières qui le cas échéant sur des bases individuelles et écrites sont mises sous contrat entre identityBuilding sprl et le client.

identityBuilding sprl, numéro d'entreprise : BE0718.600.051, dont le siège social se situe à 1790 Affligem - Kerkstraat, 80, dénommé « identityBuilding sprl » : et leurs clients sont dénommés « l'abonné » ci-dessous;

Tous les contrats conclus pour la fourniture de services informatiques sont valables pour une durée irréductible et irrévocable de 48 mois selon les conditions générales et particulières ci-dessous. L'abonné déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepte pleinement. La durée, peut être prolongée à la signature du contrat. Dans le cas où la prolongation de la durée pour toutes les dispositions ne sont pas explicitement prolongée dans ce contrat et le cas échéant dans les conditions particulières, les présentes conditions sont de vigueur. Le fait que le client n'a pas reçu les conditions particulières dans sa langue maternelle, ne le décharge pas de leur application et de les respecter. Les conditions générales de vigueurs peuvent être retrouvées sur le site suivant: www.identityBuilding.be/conditionsgenerales.pdf.

A chaque adaptation et modifications des conditions générales, l'abonné sera mis au courant avec une mention dans leur prochaine facture en rappellent que les conditions générales se trouvent au verso de leur facture.

ARTICLE 1 : SUJET DU CONTRAT

Suivant les options choisies par l'abonné, concernant chaque contrat souscrit pour différentes prestations informatiques comme la location du matériel, l'assistance technique téléphonique, la réparation sur place, la fabrication, l'hébergement et la mise à jour des sites web, la création de publicités, la livraison de services internet, la gestion d'adresses mail et de noms de domaines, la sécurisation de données informatiques, avec comme contre-prestation le paiement d'indemnités mensuelles à charge de l'abonné.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COÛT DES SERVICES CHOISIS PAR L'ABONNE

La description et le coût des services choisis par l'abonné seront à chaque fois annexés séparément avec le titre « contrats ». Sur chaque contrat souscrit les conditions générales seront à chaque fois mentionnée.

ARTICLE 3 : MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT

identityBuilding sprl et l'abonné sont lié à partir de la signature du « contrat ». Cependant identityBuilding sprl a le droit d'annuler le contrat dans le cas où identityBuilding sprl, après la vérification des états financiers de l'abonné ou à cause de spécificité techniques à sa demande, estimera qu'il ne pourra donner suite à ce contrat. Dans ce cas, le contrat sera annulé, sans que l'abonné puisse bénéficier d'une quelconque indemnité que le remboursement de ses éventuels frais de dossiers. Après l'expiration d'une période de maximum nonante jours à partir de la signature du contrat, est valable l'absence d'installation que vouslais spécifier l'article 2, équipement de identityBuilding sprl, sauf indications contraaires, si une notification implicite à été donné à l'abonné de la dissolution à effet rétroactif du contrat, qui ne sert plus comme fondement à aucun engagement à charge de l'une ou l'autre partie. En principe, les appareils nécessaires sont installés dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat, un délai purement informatif. La facturation de l'abonnement commence à partir de la date de réception des appareils, c'est communiqué dans un procès-verbal de livraison ou, quand c'est uniquement à propos de services comme webdesign et internet, à partir de la date de signature du contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'identityBuilding sprl

En contrepartie pour le respect par l'abonné de toutes ses obligations qui résultent de l'application du contrat, identityBuilding sprl s'engage à s'occuper de quelques prestataires de services ainsi que ceux qu'elle sais désigner, et ainsi que ceux qui respectent leurs obligations : pour les livraisons, l'installation, la mise en service, la formation des utilisateurs, l'entretien du matériel informatique et du développement, l'hébergement et la mise en service du logiciel du site web qui est repris dans le contrat et qui est repris dans l'article 2 selon l'article ci-dessous et dans les prochains articles des conditions particulières.

4.1 - Lieu de livraison : Le matériel informatique et du logiciel seront livrés à l'adresse communiquée dans le contrat.

4.2 - Réception du matériel informatique et du logiciel : A la livraison, un bon de livraison est créé, dans lequel est précisé que le matériel informatique et du logiciel ont effectivement été livrés et été réceptionné par l'abonné. La réception est valable à partir du moment où la livraison est effectuée à l'adresse de livraison, indépendamment de la personne qui signe le bon de livraison, si c'est le signataire du contrat ou une personne désignée par l'abonné.

4.3 - Installation du matériel informatique et du logiciel : L'installation du matériel informatique et du logiciel est effectuée à l'adresse de livraison, à cet effet l'emplacement désigné par l'abonné, à moins que ce soit prévu autrement et l'installation du matériel informatique et du logiciel se limite au serveur virtuel à la localisation qui est choisie par identityBuilding sprl en fonction de la nécessité pour un fonctionnement optimal. Après l'installation du matériel informatique et du logiciel une vérification du bon fonctionnement est prévue.

4.4 - Formation de l'utilisateur : A la mise en service du matériel informatique et du logiciel, identityBuilding sprl prévoit si nécessaire une formation immédiate pour les utilisateurs. La formation concerne plusieurs points : le fonctionnement de base du poste de travail, introduction à l'utilisation du système d'exploitation (questionnaire de dossier), introduction à l'utilisation du navigateur internet (recherches et consultations de sites web et publicités), introduction à l'utilisation de la poste virtuelle « e-mail » (création, envoi et réception de courriers)

4.5 - Entretien du matériel : Tous le matériel installé qui sont nécessaire au bon fonctionnement d'internet, de sites web et/ou des publicités placés qui ont été prévue dans le contrat pour une durée déterminée garanti ce qui concerne les pièces et le temps de travail. Ils sont entièrement garantis pendant la durée du contrat. identityBuilding sprl effectue un contrôle périodique et effectuera également des prestations d'entretien à la demande de l'abonné. Le service d'assistance technique est joignable du lundi au vendredi de 8 à 19 heures, dimanches et jours fériés compris.

Dans certains cas, l'entretien peut s'effectuer à distance. Dans ce cas l'abonné s'y lie, à la demande d'identityBuilding sprl, le matériel informatique et le logiciel se connecte avec le serveur communiqué par identityBuilding sprl. Si après le diagnostic le problème semble ne pas pouvoir être réparé par le service d'assistance technique, une intervention sur place sera planifiée. Les réparations techniques sont effectuées du lundi au vendredi de 9 à 17 heures, à l'exception des jours fériés. L'entretien est soumis aux conditions que l'abonné respecte ses obligations concernant les conditions d'utilisation du matériel informatique comme convenu dans l'article 5 du présent contrat. L'entretien et la réparation du matériel sont exclus dans le cas de mauvais fonctionnement ou dérangement dû à l'ajout de pièces, installations ou logiciels qui ne sont pas installés par identityBuilding sprl. L'entretien ou la réparation des imprimantes et autres matériaux de présentation ne sont pas non plus inclus s'il y a eu l'utilisation de produits (encre, tambour, etc.) qui ne sont pas livrés par identityBuilding sprl.

4.6 - Développement et mise en service du site web et publicités : Les caractéristiques extérieures du site web, en particulier la présentation, la grandeur des images, le type d'écriture, etc. (liste non-exhaustive), sont déterminé par identityBuilding sprl, sauf convenu autrement, et ce dernier garde les droits d'auteur. L'abonné est responsable pour son contenu de ses sites web et/ou publicités, pour le transfert de données qui doivent être placé sur les sites web et publicités. Ces données sont livrées, ou bien en texte ou fichier image qui est compatible avec Microsoft Windows (MS-Word, Works, Excel, WordPerfect, fichier images JPEG, GIF, PNG, PSD, PDF, AI, CDR, WFM), via la manière traditionnelle de transfert de fichier (cd-rom, disquette, e-mail ou serveur). Au plus tard dans les 30 jours après la réception des données qui seront publiés sur le site web, sauf dans des cas spéciaux, identityBuilding sprl envoie à son abonné un e-mail avec son adresse internet temporaire sur lequel identityBuilding sprl présente la page d'accueil du site internet à créer pour l'abonné. Cet exemple montre un exemple concret de la palette de couleur et du graphisme qui seront utilisé pour le futur site web. Sauf si l'abonné définit des remarques dans les sept jours après la réception de cet e-mail, après cette période, le projet est considéré comme approuvé. Après l'acceptation, le site web est terminé dans les 21 jours et mit en ligne via le nom de domaine fixé. Les remarques éventuelles, qui n'ont aucun liens avec l'aspect graphique comme présenté dans la présentation de la page d'accueil, doivent être formulés dans un délai de 15 jours. identityBuilding sprl se réserve le droit de refuser les souscriptions sans pour autant devoir justifier sa position. identityBuilding sprl refuse particulièrement les pages avec un contenu pornographique, qui incite à la violence, qui porte préjudice aux droits de l'homme, la loi Belge, etc. (liste non-exhaustive). identityBuilding sprl prend la première notification sur les moteurs de recherches gratuits les plus importants. Pourtant identityBuilding sprl ne peut pas être tenu pour responsable du résultat de cette notification, vu que la notification est du ressort de l'exploitation commerciale des entreprises. Le temps nécessaire pour terminer le site n'as en aucun cas une incidence sur la facture. Cette dernière commence soit à l'instant de la livraison et de l'installation du matériel, ou bien, s'il n'y a aucun matériel, au moment de la signature du contrat, puisque les services d'identityBuilding sprl commencent à ce moment-là.

4.7 - Services pour l'hébergement (hosting) et l'entretien

4.7.1 - Hébergement du site web : identityBuilding sprl s'engage à fournir un site web pour l'hébergement sur la plateforme de serveur choisi par l'abonné. Cette plateforme de serveur est disponible pour un large publique via internet. identityBuilding sprl fournit la capacité des données, système de sécurité et le logiciel pour le fonctionnement du serveur. Vu les caractéristiques spécifiques d'internet, identityBuilding sprl garantit ni l'accès au site web sans interruption par les utilisateurs d'internet, ni la vitesse d'accès. La responsabilité d'identityBuilding sprl ne peut pas être invoqué en cas de force majeure pour des événements imprévus, plus précisément dû à l'interruption de la connexion de télécommunication, ceux-ci sont pour l'équipement ou le réseau les responsables, vu que ce n'est pas sous le contrôle d'identityBuilding sprl.

4.7.2 - Entretien : Le service d'entretien comprend également l'assistance pour la mise à jour du site web. L'abonné peut demander des mises à jour annuelles du site web et/ou publicités (ajout de promotions spéciales, adaptation des tarifs), comme convenu dans le contrat. Ces adaptations sont uniquement prévues sur demandes de l'abonné, qui transmettent les données pour des adaptations de la même manière des transmissions de données décrites dans l'article 4.6.

4.7.3 - Nom de domaine : A la demande de l'abonné identityBuilding sprl prend tous les formalités pour l'enregistrement du nom de domaine choisi par l'abonné. Avec un ceil dessus, l'abonné devrait effectuer à la simple demande d'identityBuilding sprl tous les documents nécessaires. Dans tous les cas, identityBuilding sprl ne se lie effectivement pas au nom de domaine choisie par l'abonné, vu que la décision revient aux instances compétentes. L'abonné est seulement responsable pour le choix de son nom de domaine et doit confirmer que ce choix ne porte pas préjudice aux droits d'un tiers. La demande par identityBuilding sprl se fait sur le compte de l'abonné. Grâce à ça, l'abonné est le propriétaire du nom de domaine en question.

4.8 - Service en ligne de base de données sécurisés

4.8.1 - Stockage de données informatiques : Comme décrit dans l'article 2, l'abonné décide précisément quelles données sont chiffrés et stockés sur le serveur sécurisé d'identityBuilding sprl. Le jour où les données sont traitées afin de garantir la réception et l'envoi d'e-mail, identityBuilding sprl émet un premier stockage de données, qui selon le choix d'identityBuilding sprl, qui se passe soit par le réseau de télécommunications, ou, en tenant compte du nombre de données, en utilisant un support de données physique, aussi déterminé par identityBuilding sprl et accepté de manière explicite par l'abonné. Ensuite, commence l'exécution du stockage de données en ligne automatique, 48 heures après le premier stockage de données. identityBuilding sprl reçoit automatiquement les nouvelles données informatiques qui doivent être conservé en utilisant le réseau de télécommunications, pour le bon fonctionnement dont l'abonné est responsable. Pour garantir la sécurisation du transfert de données, les données stockées et/ou les connexions sont cryptées par le programme avant que les données soient transférés vers les serveurs d'identityBuilding sprl, grâce à une clé dont l'abonné est le seul dépositaire et responsable. Le nombre maximum de données qui sont stockées et conservées sur les serveurs d'identityBuilding sprl, sont déterminé en mégaoctets (Mo) dans le contrat.

4.8.2 - Transfert de données : identityBuilding sprl s'engage au transfert de la dernière version des données comme celle qui ont été effectivement stockées.

4.8.3 - Responsabilités : identityBuilding sprl est lié à la bonne application des services pour les données de stockages en ligne sécurisés, si l'abonné respecte ses engagements en première instance pour toute la durée du contrat. Si ce n'est pas le cas, identityBuilding sprl n'est pas lié à quelques obligations que ce soit. identityBuilding sprl assure un service normal en ce qui concerne le stockage de données et la rétrogradation des données informatique. En outre, la responsabilité d'identityBuilding sprl ne peut être invoqué si le transfert des données est perturbé ou est empêché en dehors du bon vouloir d'identityBuilding sprl, comme la dégradation d'un programme ou du média de stockage de données de l'abonné en raison d'un accident (choque, trop haute tension, la foudre, ...) variations ou interruption de l'alimentation électrique, dérangement ou interruption du réseau de télécommunications, dérglement de l'accès à internet, adaptation de la configuration informatique par un tiers, etc. identityBuilding sprl accepte uniquement un engagement à l'effort, en aucun cas un engagement sur le résultat. Dans le cas d'une exigence de satisfaction qui concerne le non fonctionnement du système ou avec un sinistre, l'abonné doit tenir informé identityBuilding sprl grâce à une lettre recommandé avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant la date à laquelle l'abonné a pris connaissance des faits, sous peine de déchéance. Dans le cas où l'abonné subi directement ou indirectement des dommages, identityBuilding ne peut être tenu pour responsable pour les dommages complets, mais au maximum pour la diminution des suites du sinistre. Le service pour le stockage de données dispense l'abonné de la nécessité, s'il le veut, de souscrire une assurance qui couvre les risques informatique, plus particulièrement la perte des données informatiques. La responsabilité d'identityBuilding sprl dans tous les cas hypothétique est plafonnée à € 25.000,00. identityBuilding sprl n'est pas responsable pour les dégâts indirects comme la perte du chiffre d'affaires, gains, bénéfices, commissions, etc. Sa responsabilité peut minimiser les chances d'une catastrophe et est plafonnée à € 5.000,00.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ABONNE

La mise en œuvre des obligations à charge de l'abonné est nécessaire pour assurer la bonne exécution du contrat. A défaut identityBuilding sprl se considère exempté de ses obligations, sans pour autant soustraire l'abonné de ses engagements.

5.1 - Afin de permettre à identityBuilding de garantir l'entretien et le bon fonctionnement des appareils, l'abonné s'engage à donner accès aux appareils à identityBuilding sprl pendant les heures d'ouverture prédéfinies.

5.2 - L'abonné s'engage à être présent où à se faire représenter à chaque intervention d'identityBuilding sprl, et il accepte, si il est absent, de présenter une procuration écrite et valable.

5.3 - L'abonné accepte l'enregistrement automatique dans le document Excel lors de chaque intervention en ligne concernant le matériel et le logiciel.

5.4 - Dans aucun cas l'abonné clôture un contrat pour des produits ou services similaires une clôture anticipée du contrat se justifie et, sauf dispositions contraaires, entraînerais une suspension.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE D'identityBuilding sprl

6.1 - identityBuilding sprl s'engage à assuré ces services imposés, mais n'intervient pas dans les éventuels rapports entre l'abonné et autres opérateurs télécom et internet et/ou utilisateurs télécom et internet.

6.2 - Si l'abonné à des factures en suspens, identityBuilding sprl ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

6.3 - identityBuilding sprl n'est pas responsable en ce qui concerne les dégâts qui sont directement ou indirectement le résultat des suites des causes qui sont nommés dans le contenu de l'article 4.5, dernier paragraphe.

6.4 - identityBuilding sprl ne peut être tenu pour responsable de la perte ou la destruction des données de l'ordinateur sur le support informatique de l'appareil (disque dur, cd-rom, disquettes, etc.).

6.5 - identityBuilding sprl possède un engagement moyen et non pas un engagement sur le résultat. En aucun cas, ils seront tenus pour responsable pour des dégâts indirects tel que la perte du chiffre d'affaires, bénéfices, gains, commissions, etc.

ARTICLE 7 - MODALITE DE PAIEMENT

Le prix total, payable comme convenu dans le contrat signé et défini dans l'article 2, représenté à propos d'identityBuilding sprl notamment une contribution aux frais d'exploitation, frais pour le personnel qualifié, charge avec l'installation, la formation et l'entretien, l'achat et/ou frais de financement de l'installation d'un tiers, les frais de la réalisation du site web et/ou la création de publicités, les frais administratifs et de comptabilité en frais de dossiers. Les montants dus mensuellement (sauf si conclu autrement dans l'article 2) sont payés d'avance par ordre permanent à la banque ou d'un compte chèque postal de l'abonné. A la signature du contrat l'abonné accepte ce mode de paiement et donne en même temps l'ordre à son institution bancaire. L'abonné s'engage à garder cet ordre irrévocablement durant la durée totale du contrat, sauf s'il transfère vers une nouvelle domiciliation postale ou bancaire au moins un mois à l'avance. Huit jours après la date de facturation aucune protestation ne sera acceptée et amène chacun en vertu de ce contrat à identityBuilding sprl la somme due de pleins droits et sans mise en demeure de 13% d'intérêt dessus. Par ailleurs à chaque date d'échéance la somme impayée à titre de remboursement forfaitaire par identityBuilding sprl pour le retard de paiement et le préjudice subi, augmenté de 15% avec un minimum de €25,00. Durant la durée du contrat sont les montants précités dans l'article 2 (mensuel) fixe et non-indexable. En cas de paiement incorrect d'un des paiements mensuel prévu contractuellement et payable à la date d'échéance, dont le présent contrat, et c'est pourquoi, il peut être rompu uniquement par identityBuilding sprl, la période restante du contrat sera payable intégralement.

ARTICLE 8 - DURÉE DU CONTRAT - RUPTURE - RENOUVELLEMENT

Les renouvellements de contrats sont conclus sans préjudice pour une durée irrévoicable et non- réductible de 48 mois, sauf si défini autrement dans l'article 2 du contrat signé. Cependant, l'abonné décide de rompre le contrat moyennant le paiement d'une redevance égale à 60% du remboursement mensuelle impayé de la période en cours. Dans tous les autres cas, la rupture anticipée du contrat suite à une manipulation ou une infraction de l'abonné, est également tenu à identityBuilding sprl, sur base de rémunération forfaitaire, une somme à payé de 60% du remboursement mensuelle impayé pour la période en cours. Si aucune résiliation du contrat est annoncée par une des parties à une autre, trois mois avant la date de fin du contrat, grâce à une lettre recommandée avec accusé de réception, alors le contrat sera renouvelé tacitement pour une période d'un an consécutif. Si l'abonné, au transfert de commerce, laisse reprendre le présent contrat, à identityBuilding sprl, ou à celui qui a les droits sur le transfert ou les données d'immeuble, successeur approuvé, il devient l'abonné actuel, qui n'a pas d'arriéré de paiement, exempté des obligations donc des indemnités compensatoires de préavis.

ARTICLE 9 - FRAIS DE DOSSIERS, FRAIS DE MISE EN PAGES ET CONDITIONS PROMOTIONNELLES

A la signature du contrat, l'abonné reconnaît qu'il accepte le montant des frais de dossiers, le montant irrévocable et définitif revient à identityBuilding sprl. Uniquement, lors de la création de publicité des frais de mise en pages, seront déterminé dans le contrat. Toutes les promotions sont exclusivement applicables lors du paiement à la date d'échéance, sinon accepté par le client, le prix sans promotion pour lequel une facture complémentaire sera effectuée.

ARTICLE 10 - TRANSFERT ET MISE EN GAGE DU CONTRAT

identityBuilding sprl est explicitement autorisée à transférer le présent contrat entièrement ou en partie ou le mettre en gage, pour autant que ce transfert ou cette mise en gage à la forme et les conditions du contrat général en aucun cas modifié. Une simple lettre ou une mention sur la facture mensuelle est valable comme notification à l'abonné d'un transfert de créances principale en accessoires (intérêts, clauses de dégâts, etc.). Le paiement de cette facture sera considéré comme consentement de l'abonné pour le transfert ferme. Un tel transfert oblige l'abonné de payer le nouveau créancier, mais n'apporte aucune modification aux autres obligations de l'abonné ou d'identityBuilding sprl. L'abonné s'engage à signer tous les documents, à remplir toutes les formalités et effectuer toutes les modifications nécessaire pour le paiement qui lui sera demandé pour un tel transfert ou mise en gage.

ARTICLE 11 - DONNEES FOURNIES PAR L'ABONNE

Ces données sont tout le temps reprises dans le contrat qui est spécifié dans l'article 2.

ARTICLE 12 - DECLARATION DE COMPETENCE

Pour l'exécution du présent contrat, les deux parties font le choix d'une adresse de résidence à l'adresse de leur siège social ou à son installation comme indiqué sur le contrat.

Aucune modification d'adresse de l'abonné ne sera prise en compte si elle n'est pas spécifiée par lettre recommandé, si c'est décidé autrement dans le présent contrat.

identityBuilding sprl et l'abonné se mettrons explicitement d'accord que les compétences pour toutes les contestations concernant l'interprétation et l'exécution de ce contrat relève des tribunaux de Bruxelles. Pour les contestations qui tombent sous les compétences du juge de paix, il est uniquement question du juge de paix de la commune d'Assesse.